

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## SMR-A Unité SOLAL

### TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
PARTIE 1 : ADMISSION – CONTRAT DE SEJOUR – DUREE DU SEJOUR – DROITS DES PATIENTS.....	3
PARTIE 2 : VIE COLLECTIVE – RELATIONS - PARTICIPATION.....	3
PARTIE 3 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE SOINS.....	5
PARTIE 4 : CONSOMMATION D’ALCOOL OU D’AUTRES PRODUITS .....	5
PARTIE 5 : DEROULEMENT DU SEJOUR.....	6
PARTIE 6 : RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS .....	7
PARTIE 7 : HOSPITALISATION COMPLETE.....	7

## PREAMBULE

**Madame, Monsieur,**

Vous êtes accueilli(e) au **SMR en Addictologie (Soins Médicaux et de Réadaptation), Unité SOLAL, spécialisée dans les troubles cognitifs complexes liés aux conduites addictives.**

Vous avez entre les mains son **règlement de fonctionnement**. Ce document précise les conditions dans lesquelles se déroule votre séjour, depuis l'entretien d'admission jusqu'à la sortie. Il fait état des droits et libertés qui sont les vôtres durant votre séjour, mais également des règles et des obligations qui ont été mises en place afin de permettre :

- ✓ Le respect de chaque individu et du parcours de chacun.
- ✓ Des conditions de vie qui permettent à chacun de se consacrer pleinement à sa démarche de soin.
- ✓ Des relations permettant à la vie de groupe de jouer son rôle dans la démarche.

Au moment de votre entrée à l'Unité SOLAL, vous serez invité(e) à relire attentivement le règlement avec un professionnel, qui pourra le commenter et répondre à vos interrogations. Le respect de ce règlement est une condition nécessaire à la réussite de votre séjour de soin.

**Le programme thérapeutique repose sur 3 engagements fondamentaux de votre part :**

- 1. La non consommation de produits contenant de l'alcool, de médicaments non prescrits, de CBD (sous toutes ses formes) et de tout produit illicite pendant toute la durée du séjour de soin, aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur (sorties, permissions).**
- 2. La stricte observance des traitements délivrés par les médecins de l'Unité SOLAL (médecin psychiatre et médecin addictologue).**
- 3. La pleine adhésion au projet thérapeutique.**

...

---

**Par leur présence sur l'Unité SOLAL, les patients s'engagent à respecter les règles suivantes :**

---

## **PARTIE 1 : ADMISSION – CONTRAT DE SEJOUR – DUREE DU SEJOUR – DROITS DES PATIENTS**

Après examen de votre dossier social et médical, un **entretien préalable** vous est proposé avec le cadre coordonnateur de l'Unité. Chaque fois que c'est possible, cet entretien a lieu sur site ; lorsque la distance est trop importante, il a lieu par téléphone.

Lors de cet entretien préalable, plusieurs éléments sont évalués si possible :

- Vos difficultés quotidiennes et vos difficultés cognitives.
- Votre situation au regard de la dépendance à l'alcool, au cannabis, aux médicaments, à d'autres substances psychoactives. Votre parcours par rapport aux démarches de soin.
- Votre motivation par rapport à la démarche que vous envisagez.
- Votre situation sociale, et en particulier le fait que vous serez suffisamment disponible pour vous consacrer pleinement à la démarche de soin.
- Votre situation au regard de la protection sociale (sécurité sociale, mutuelle).

La **DECISION d'ADMISSION** est prononcée par le responsable du SMR-A, après avis favorable des médecins du service.

**L'ENTREE** sur l'Unité SOLAL doit obligatoirement avoir été précédée d'un sevrage. Le jour de l'admission, vous devez arriver sans avoir consommé d'alcool ou d'autres produits. Un éthylotest et une analyse d'urine seront effectués pour le vérifier. Les admissions ont lieu deux fois par semaine.

Dans la semaine suivant votre entrée sur l'Unité SOLAL, un **CONTRAT DE SOIN** est rédigé avec vous-même et avec l'intervenant de l'Unité qui a été désigné comme votre référent. De même, vous êtes invité(e) à relire attentivement le **règlement de fonctionnement** et à le cosigner avec votre référent.

**REFERENT** : Un professionnel de l'Unité SOLAL, est votre référent pendant votre séjour. Il suivra votre parcours plus particulièrement et vous proposera des temps d'échange individuels. Pour tout ce qui concerne votre parcours de soin en dehors des situations d'urgence et des activités, vous êtes invité(e) à vous adresser à lui de façon prioritaire.

La **DUREE DU SEJOUR DE SOIN à l'Unité SOLAL est d'une durée variable**. Le séjour peut s'étendre à 24 semaines consécutives maximum.

Au cours des 15 premiers jours, une évaluation de votre état de santé sera effectuée, puis toutes les 6 semaines, de nouvelles évaluations vous seront proposées.

**DROITS DES PATIENTS** : L'Unité SOLAL, comme tout établissement de soin en France, est soumis à la **loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades** et à la qualité du système de santé (dite « Loi Kouchner »). Il vous est possible, notamment, de demander que soit respecté l'anonymat pendant votre démarche de soin. L'Unité SOLAL applique par ailleurs la **Charte de la personne hospitalisée**, dont le texte est affiché dans le hall d'accueil. Les patients sont représentés au sein de la **CDU**: Commission des Usagers.

## **PARTIE 2 : VIE COLLECTIVE – RELATIONS - PARTICIPATION**

**RESPECT des PERSONNES et de leurs OPINIONS, REFUS de la VIOLENCE, de la MALTRAITANCE et de la DISCRIMINATION** : Chaque patient est tenu au respect des convictions de chacun et à la discrétion par rapport à ses propres convictions. Le prosélytisme religieux, la propagande politique sont interdits, de même que les jugements de valeur, les agissements et les propos **DISCRIMINATOIRES** (en raison de l'âge, du sexe, du handicap,

de la religion, de l'origine, de la race, de l'orientation sexuelle...), qui tombent sous le coup de la loi. **Toute forme de VIOLENCE, verbale ou physique, tout ACTE de MALTRAITANCE**, sont interdits au sein de l'Unité SOLAL. Ils entraînent une exclusion immédiate, assortie éventuellement d'un signalement aux services de police.

**COMPORTEMENT** : De la part de chacun, est exigé un comportement décent et non provoquant (tenue, langage, attitude). Une tenue correcte est exigée dans les lieux collectifs, dès le petit déjeuner et aux repas.

**RELATION DE COUPLE** : Les relations exclusives entre deux patients sont incompatibles avec une démarche de soin. Elles peuvent donc constituer un cas de rupture du séjour.

**RELATIONS AVEC LE PERSONNEL** : l'ensemble des professionnels de l'Unité SOLAL travaille à l'accompagnement de votre projet de soin. Vous devez entretenir avec eux des relations courtoises et respectueuses. Les professionnels sont tenus à la réserve professionnelle et respectent le secret partagé. Une juste distance doit être maintenue avec eux. Ils ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux.

**ACTIVITES AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE** : Une participation minimale aux services liés à la restauration vous est demandée (retour des plateaux au self ...).

**HYGIENE** : Le respect de l'hygiène, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, est exigé. Le port de chapeau ou de casquette n'est pas accepté à l'intérieur. Par respect du travail des personnels d'entretien, il vous est demandé de **maintenir la propreté des espaces collectifs** (couloirs, escaliers, salle télé, cafétéria, toilettes, etc....) et de nettoyer les éventuelles salissures que vous avez provoquées. Les **animaux de compagnie** ne sont pas acceptés dans l'établissement.

**TABAC** : selon le décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006, Il est interdit de fumer dans l'établissement. Il est également interdit de vapoter (loi n°2016-41 du 26/01/2016 et décret n°2017-633 du 25/04/2017).

Le SMR-A de l'Unité SOLAL est labellisé « Lieu de Santé Sans Tabac » et propose aux personnes qui le souhaitent, sur la base du volontariat, un programme de sensibilisation au **sevrage du tabac**.

**Tous les lieux collectifs sont non-fumeurs**, y compris les chambres, qu'elles soient doubles ou individuelles. Il vous est également demandé de ne pas vapoter dans votre chambre.

Le porche dans la cour intérieure ainsi que et le kiosque situé sur l'espace vert à l'entrée du bâtiment ont été désignés comme le **lieu réservé aux fumeurs**. Ces endroits doivent rester des lieux de passage.

Le vapotage est autorisé dans tous les lieux extérieurs.

**SECURITE** : L'introduction de tout objet pouvant troubler l'ordre ou menacer la sécurité des personnes est interdite (armes, couteaux, etc.).

**EN CAS D'URGENCE** : prévenez immédiatement un membre de l'équipe (**poste 323**) qui se chargera d'apporter les premiers secours et d'appeler soit :

- SAMU : **15** (ou **112** d'un portable)
- Pompiers : **18**
- Police : **17**

Pour toute blessure, prévenez immédiatement un membre de l'équipe.

Les membres de l'équipe sont formés aux gestes de premiers secours.

### **PARTIE 3 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE SOINS**

**ACTIVITES THERAPEUTIQUES** : La démarche de soin implique que vous participiez de façon assidue à l'ensemble des activités thérapeutiques obligatoires. Seul un avis médical peut vous dispenser d'une activité.

**TRAITEMENTS ET PRESCRIPTIONS MEDICALES** : A votre arrivée à l'Unité SOLAL, vous devez remettre à un infirmier les ordonnances et l'ensemble des médicaments en votre possession. **Vous vous engagez à respecter scrupuleusement le traitement prescrit par les médecins de l'Unité SOLAL** et à n'absorber aucun autre médicament sans avoir obtenu préalablement le consentement d'un des médecins. Vous vous engagez à ne détenir aucun autre médicament. La non-observation du traitement prescrit par l'Unité SOLAL constitue une rupture du séjour de soin.

A la fin du séjour, une ordonnance de sortie est délivrée par un médecin de l'Unité SOLAL. Par mesure de sécurité, vous recevrez une quantité de médicaments correspondant en général à 48 heures de traitement. Un courrier médical sera adressé à votre médecin traitant et/ou addictologue précisant l'ordonnance de sortie qui vous a été délivrée, afin de permettre la continuité des soins. Nous vous accompagnerons à la prise d'un rendez-vous avec votre médecin traitant généraliste, et/ou addictologue, et/ou psychiatre avant votre sortie.

Aucun médicament déposé à l'arrivée n'est restitué au départ. Le traitement sera restitué à la pharmacie pour destruction.

### **PARTIE 4 : CONSOMMATION D'ALCOOL OU D'AUTRES PRODUITS**

La démarche de soin, à la suite d'une période de sevrage, repose évidemment sur une **abstinence totale** d'alcool et de toute autre substance psychoactive.

**CONTRÔLE A L'ARRIVEE** : A l'admission, vos bagages seront examinés de façon minutieuse par un intervenant de l'Unité SOLAL, en votre présence. Nous vous demandons de veiller à ce qu'aucun produit d'hygiène ne contienne de l'alcool ; si c'était le cas, il serait mis de côté et vous serait restitué en fin de séjour.

Au retour de vos sorties en ville et permissions de retour au domicile, vos sacs et effets personnels seront également contrôlés.

Les colis reçus par la poste pendant le séjour seront également contrôlés en votre présence.

**INTRODUCTION DE PRODUITS** : L'introduction d'alcool, de médicaments non prescrits, de CBD, de tout produit illicite ou de tout autre produit non autorisé dans l'enceinte de l'établissement, pourra être sanctionnée par une **exclusion**. Concernant les produits alcoolisés, il est précisé que cette interdiction vise bien tous les produits (boissons – vin, bière, whisky ou tout autre alcool -, confiseries, produits d'hygiène, etc.), et quelle que soit leur destination : consommation personnelle ou cadeau pour un tiers. Si vous souhaitez emporter des cadeaux souvenirs de Dijon, il n'est pas opportun de choisir des produits alcoolisés.

Le fait de rapporter de l'alcool, y compris pour un cadeau à un tiers, est considéré comme une introduction d'alcool, de même que toute consommation non verbalisée de produits illicites ou de médicaments non prescrits.

#### **CONSOMMATION DE PRODUITS :**

- En cas d'alcoolisation, de consommation d'un produit illicite ou d'automédication, vous devez **en parler immédiatement** à un professionnel de l'Unité SOLAL. Un protocole d'accompagnement sera élaboré avec vous. Afin de respecter les autres patients il vous sera demandé de ne pas circuler dans les lieux collectifs ; par mesure de protection, une interdiction de sortie peut être prononcée.
- Une seconde consommation pendant le séjour pourra constituer une rupture de contrat et aura pour conséquence la **fin immédiate de la prise en charge**.

- Les professionnels de l'Unité SOLAL ont la possibilité de pratiquer ou faire pratiquer un éthylotest ou une analyse biologique.
- La consommation de boisson énergisante est interdite.

## PARTIE 5 : DEROULEMENT DU SEJOUR

**REPAS** : La participation aux repas est obligatoire. Les régimes particuliers sont respectés, sur prescription médicale.

**MATERIEL** : Vous êtes responsable de la bonne utilisation du **matériel** et du **mobilier** mis à disposition.

**SORTIES** : Pendant les 15 premiers jours, aucune sortie n'est autorisée. A partir du 15<sup>ème</sup> jour, l'équipe soignante étudiera individuellement les autorisations et les conditions de sortie pour chaque patient.

Attention : **Toute sortie doit être signalée** à l'intervenant de permanence (ou, en son absence, au secrétariat) et **notée** au bureau de permanence. De même, vous devez vous faire enregistrer sans retard à votre retour. Aucune sortie ne doit avoir lieu sans qu'un membre du personnel en ait été avisé.

**PERMISSIONS** : Les demandes de permission seront étudiées en équipe et avec le médecin. Elles seront accordées en fonction de votre projet individuel et sur avis médical.

Après validation, il est nécessaire de rédiger avec le référent 48h à l'avance une autorisation de sortie. Lorsque vous partirez en permission, vous devrez obligatoirement déposer au bureau la clé de votre chambre et vous la récupèrerez dans les mêmes conditions après votre retour. A chaque retour de permission, un contrôle éthylotest ou autre produit pourra être effectué.

Nous procéderons également à un contrôle de vos bagages.

**VISITES** : Les visites sont possibles à l'Unité SOLAL, pendant le week-end seulement, et à partir du deuxième week-end. Les horaires de visites sont les suivants :

- Samedi : de 13h30 à 18h.
- Dimanche et jours fériés : 9h à 18h.

Les visiteurs doivent rester dans les parties collectives de l'établissement. Ils ont la possibilité de prendre le repas de midi, moyennant une participation financière et en respectant la règle d'abstinence à l'alcool et autres produits. Leur inscription préalable est nécessaire (48h à l'avance), par l'intermédiaire de votre référent.

**VEHICULE** : La conduite de tout véhicule est interdite pendant la durée du séjour. Les sorties en permission s'effectuent par les transports en commun.

**ARGENT** : Toute transaction financière, de quelque ordre que ce soit, de même que les prêts d'argent entre patients, les paris, les jeux d'argent, sont formellement interdits.

**TELEPHONES MOBILES, ORDINATEURS, CONSOLES DE JEUX, LECTEURS DVD** : Dans cette démarche de soin, les patients ont besoin de se rendre disponibles et d'éviter de se « disperser » avec des outils de communication ou des jeux. C'est pourquoi le recours aux appareils électroniques ou informatiques n'est pas autorisé pendant le séjour. L'utilisation du téléphone mobile est interdite pendant les activités, les repas, et les temps collectifs ; en dehors de ces temps, il doit rester très limité. Il n'est autorisé que dans les chambres et à l'extérieur de l'établissement. La prise de photos ou de vidéos est soumise à l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

**COURRIER** : Le courrier reçu par le patient lui est remis le jour même. Le courrier sortant doit être posté par le patient lui-même, à l'exception des périodes où il n'est pas autorisé à sortir.

## **PARTIE 6 : RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS**

Les raisons qui peuvent entraîner une rupture du contrat de séjour sont les suivantes :

- Interruption à la demande du patient. Dans ce cas de figure il vous sera demandé de signer une décharge.
- Consommation de produits (alcool ou autres) non verbalisée par le patient.
- Répétition de consommations, même verbalisées, mais qui remettent en cause le sens de la démarche de soin.
- Non-respect du règlement de fonctionnement.
- Refus par le patient des soins que nécessite son état.
- Relations exclusives avec un autre patient.
- Non-respect des zones fumeurs, en particulier non-respect de l'interdiction de fumer dans les chambres.

D'autres motifs peuvent entraîner une exclusion :

- Introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- Non-respect, violence physique ou verbale à l'encontre des personnes ou des biens.
- Propos ou actes discriminatoires.

## **PARTIE 7 : HOSPITALISATION COMPLETE**

**CHAMBRE** : Une chambre simple ou double est mise à votre disposition. A votre arrivée, un nettoyage complet et approfondi aura été effectué. Pendant la durée du séjour, vous devrez assurer l'entretien courant de votre chambre. Une visite sera effectuée une fois par semaine par un intervenant de l'Unité SOLAL. **Il est interdit de fumer dans les chambres** (clause de rupture de contrat). Vous aurez l'obligation d'être dans votre chambre à partir de 23h en semaine, et de minuit les samedis et les veilles de jours fériés. Les infirmiers de nuit feront un tour des chambres afin de s'assurer de votre présence en chambre. En cas de besoin, nous pourrions vous demander de changer de chambre au cours du séjour. Le jour de votre départ, il vous sera demandé de libérer votre chambre avant 9h.

**BRUIT** : Vous serez tenu au respect du décret municipal concernant les nuisances sonores et le respect du voisinage. Le volume sonore des radios et téléviseurs doit être réglé de façon à ne pas gêner les autres patients. Entre 22h et 8h (jusqu'à 10h le week-end), le repos de chacun doit être respecté ; les conversations à l'intérieur et à l'extérieur doivent se faire à voix modérée.

**SECURITE** : Vous devrez prendre connaissance des consignes de sécurité incendie affichées dans les couloirs et signaler toute anomalie constatée. Des exercices d'évacuation peuvent être organisés ; votre participation active est importante. L'utilisation de bougies, de produits se consumant (encens) est interdite dans les chambres, de même que celle des appareils électriques (bouilloires, cafetières, ordinateurs...).

**TELEPHONE** : Les chambres sont équipées de téléphones, permettant seulement de recevoir des appels de l'extérieur. Vous aurez donc la possibilité de communiquer votre numéro d'appel ; le personnel de l'Unité SOLAL ne le communiquera à personne. Il pourra seulement prendre un message, si vous ne vous y êtes pas opposé lors de votre admission.

**OBJETS DE VALEUR** : Il est fortement conseillé de ne pas apporter à l'Unité SOLAL des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Vous aurez cependant la possibilité de déposer de l'argent ou des objets de valeur (dont le volume n'est pas trop important) dans un coffre. Vous signerez alors une fiche de dépôt qui sera contresignée par un personnel

soignant. La direction n'est responsable que des objets qui lui auront été confiés selon cette procédure.

**Au moment de déposer votre dossier de demande d'admission, vous reconnaissez avoir pris connaissance du REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SMR-A Unité SOLAL et vous vous engagez à le respecter.**

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du SMR-A Unité SOLAL.  
Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement pendant toute la durée de mon séjour.**

**Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_**

**Signature :**

--

...

**A votre arrivée à l'unité SOLAL, le règlement de fonctionnement est relu et commenté avec l'intervenant référent.**

**Relecture effectuée à Dijon le : \_\_\_\_\_**

**Signature du patient :**

--

**Signature du référent SMR-A Unité SOLAL :**

--

**CETTE PAGE DOIT ETRE CONSERVEE DANS LE DOSSIER DU PATIENT**